



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

<p align="center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MAI 2022</p>

L'an deux mille vingt-deux le trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LE GENDRE Gilles, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine, THEBAULT Jules-Henri.

Absentes excusées : Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle donne pouvoir à M. BOUGON Hervé
Mme LEJARS Martine

Secrétaire de séance : M. MAINE Loïc

**INTEGRATION DE LA COMMUNE DANS LA LISTE NATIONALE DES COMMUNES EXPOSEES
AU REcul DU TRAIT DE CÔTE**

Le Conseil municipal,

- Connaissant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés ;
- Ayant connaissance des dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte, de l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par la mise en œuvre des dispositions de cette loi ;
- Ayant notamment connaissance de la nécessité d'engager une cartographie du recul du trait de côte et de l'intégrer au document d'urbanisme, avec l'inscription de la commune sur la liste du prochain décret (article 239 de la loi) ;
- Considérant la vulnérabilité de son territoire à l'érosion littorale, et dans un objectif d'anticipation et adaptation au recul du trait de côte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour décide :

De se prononcer favorablement à son inscription dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qui fera l'objet d'un prochain décret.

DELIBERATION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION POUR LA 4 VOIES GRANVILLE/AVRANCHES

M. le Maire fait lecture d'un courrier qu'il a reçu en date du 29 mars 2022 de l'association pour la 4 voies Granville-Avranches sollicitant un soutien pour la réalisation de cette infrastructure. Considérant que la création de cet axe structurant est indispensable au développement de notre territoire de Granville Terre et Mer tant pour l'économie, le tourisme et surtout permettant un accès rapide et sécurisé pour rejoindre notre structure hospitalière d'Avranches, Après en avoir débattu en Conseil municipal,

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- De valider le soutien à la réalisation de la 4 voies Granville/Avranches, infrastructure indispensable au développement de notre territoire Granville Terre et Mer.

Le Conseil municipal avec 13 voix pour et une abstention (M. PAGNIER) émet un avis favorable à cette proposition.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Ouverture du débat sur le projet d'Aménagement et de développement Durable(PADD)

M. le Maire précise que le débat ouvert lors de cette séance peut être poursuivi, si nécessaire, lors de séances ultérieures, surtout si le PADD devait être amendé, par exemple en cas d'évolution du zonage et / ou de la consommation de l'espace. Le COPIL, accompagné par le bureau d'études Géostudio, a débuté la préparation du PADD au cours de l'année 2020.

Préalablement à la présente séance, l'équipe technique de GTM ainsi que les bureaux d'études ont proposé aux Maires de toutes les communes de Granville Terre-et-Mer des ateliers participatifs pour évoquer les sujets importants du territoire en terme d'aménagement. De plus, une préparation au débat du jour a été réalisée avec les élus des 32 communes de GTM lors d'une conférence des maires le 31 mars 2022.

Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, porte, entre autres, sur les sujets suivants :

Axe 1 :

- Trouver un juste équilibre entre culture et élevage (prairies) ;
- Compenser les haies avec des plantations apportant les mêmes qualités, les mêmes objectifs ;
- Avis communal sur les coupes de haies et compensations ;
- Protection des mares identifiées d'intérêt de biodiversité.

Axe 3 :

- Ne pas densifier les zones UX par des constructions privées ;
- Permettre d'accueillir des services dans les zones d'activités ;
- Autoriser le changement de destination des commerces quand inadapté aux normes d'accessibilité ;
- Limiter fermement les extensions de l'urbanisation ;
- Développer l'hôtellerie et la communication ;
- Augmenter les voies cyclables.

Axe 4 :

- Recréer les chemins.

Sur la base des réunions de travail du COPIL, accompagné par les bureaux d'études et à l'issue des échanges et de la présentation de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 31 mars 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents valide les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

4 axes principaux :

- Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur ;
- Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat ambitieuse ;
- Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier ;
- Pour un territoire solidaire et organisé.

